

Le passage au calcul sur les 25 meilleures années, c'est 30% de retraite en moins

RETRAITE : DE QUOI PEUT-ON « DEBATTRE » AVEC SARKOZY ?

N.Sarkozy l'a confirmé le 15 février, un grand débat va être organisé sur les retraites, « *tout sera mis sur la table* » et en septembre, une loi sera présentée pour :

- reculer l'âge légal de départ en retraite ;
- allonger la durée de cotisation ;
- « aligner le public sur le privé » notamment en mettant en cause le calcul sur « les six derniers mois ».

N. Sarkozy prétend agir pour « sauver les retraites », peut-on le croire ?

Les précédentes réformes Balladur et Fillon ont déjà entraîné une baisse générale du niveau des retraites et un recul de l'âge de départ du fait de l'allongement de la durée de cotisation.

Avec un nouvel allongement de la durée de cotisation, qui pourra encore bénéficier d'une retraite à taux plein ?

Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), la mise en cause du calcul de la retraite des fonctionnaires sur le dernier traitement (les six derniers mois) pourrait aboutir à une baisse de 30% des pensions !

Qu'y a-t-il à discuter avec Sarkozy et son gouvernement ?

En réalité, Sarkozy, répondant aux exigences des capitalistes, veut d'une part réduire le « coût du travail » en faisant baisser le salaire différé (retraites, assurance-maladie, etc.) et d'autre part, créer une situation où il ne sera pas possible d'avoir une retraite décente par le système par répartition afin d'ouvrir le marché aux fonds de pensions.

Sarkozy et le gouvernement agissent au compte du Medef, des marchés financiers, des fonds de pension, il n'y a rien à discuter avec eux.

Nous le réaffirmons : aucun nouveau recul social, aucune remise en cause des droits n'est acceptable. Ne touchez pas à nos retraites !

Le gouvernement a annoncé son intention de s'attaquer à tous les régimes de retraite en 2010 selon le calendrier suivant :

Avril : publication d'un rapport du COR, de mai à août : pseudo concertation nationale « sans aucun tabou », septembre : dépôt d'une loi au parlement. Parmi les pistes envisagées, pour les fonctionnaires : la fin du calcul de la pension sur le traitement des 6 derniers mois et le passage aux 25 meilleures années (modalité en vigueur dans le privé depuis la loi Balladur de 1993).

Dans ce Tribune nous analyserons la situation du régime des fonctionnaires (code des pensions) et du régime général.

20 ans d'attaques contre les retraites :

- **1991 le « Livre Blanc » de Michel Rocard** préconise de porter la durée de cotisation à 41 ans, de calculer les retraites sur les 25 dernières années et d'harmoniser public privé à l'horizon 2010.

-**1993, les lois Balladur** font passer le privé de 37,5 annuités à 40 annuités pour une retraite à taux plein, basent le calcul pour le privé sur les 25 meilleures années au lieu des dix et les pensions sont indexées sur l'évolution des prix au lieu de celle des salaires.

-**2002, au sommet européen de Barcelone**, Chirac et Jospin votent pour « *augmenter d'ici à 2010 d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse, dans l'Union européenne, l'activité professionnelle* ».

-**2003, la loi Fillon** ajoute un trimestre par an à compter de 2009 et jusqu'à 2012 au moins pour bénéficier d'une retraite à taux plein (soit 41 annuités en 2012), introduit la décote, aligne le public sur le privé et instaure un système par capitalisation.

-**2008, les mesures Fillon** appliquent les dispositions de la loi Fillon à tous les régimes spéciaux (EDF-GDF, SNCF, RATP, etc.)

1. Le Code des pensions

Les fonctionnaires titulaires relèvent du Code des pensions civiles et militaires. La pension des fonctionnaires est une allocation « *accordée aux fonctionnaires civils et militaires en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions* ». (Art L1 du Code des pensions civiles et militaires). C'est un engagement contracté par l'Etat dès le recrutement du fonctionnaire. C'est la contrepartie des obligations du fonctionnaire et des services qu'il a rendus à la Nation. La pension prolonge le traitement. Le Code des pensions est donc totalement lié à notre statut, garant de l'indépendance du fonctionnaire. S'attaquer au Code des pensions, c'est s'attaquer au statut. Les pensions des fonctionnaires d'Etat relèvent du budget. L'article L54 du Code des pensions précise que les pensions sont inscrites au grand livre de la dette publique et payées par le Trésor. Depuis 1853 les titres de pension des fonctionnaires d'Etat y sont inscrits.

Les « cotisations » mentionnées sur les fiches de paie sont en fait des retenues pour pension (article L61) et ne sont pas versées à une caisse mais reviennent au budget de l'Etat. L'inscription au grand livre de la dette publique constitue une garantie fondamentale : nos pensions ne dépendent pas de l'équilibre d'une caisse.

Notre système de retraite n'est pas un système par répartition. Il n'est pas subordonné à l'équilibre entre actifs et inactifs. Il n'y a pas de caisse de retraites pour les fonctionnaires d'état. L'état a l'obligation de payer les pensions à ses fonctionnaires. En ce sens il n'existe pas de déficit du régime des fonctionnaires d'état.

Le passage à un système de caisse autonome mettrait fin à l'obligation de l'Etat de payer la retraite de ses fonctionnaires. Le paiement des pensions ne serait plus garanti et dépendrait de l'équilibre d'une caisse en proportion des fonds abondés.

Que signifierait le passage du calcul sur les 6 derniers mois au calcul sur les 25 meilleures années en vigueur dans le privé ?

Rappelons qu'aujourd'hui, la pension du fonctionnaire au taux plein est de 75% du dernier traitement indiciaire brut versé au cours des six derniers mois. Passer à un calcul sur la base du traitement moyen des « 25 meilleures années » (nettement inférieur au dernier traitement indiciaire) amputerait les pensions selon les calculs du COR lui-même en moyenne de 30%.

Prenons quelques exemples DGFIP qui donnent un ordre de grandeur

Nous sommes partis d'une hypothèse, pour chacune des catégories, d'agents ayant effectué la totalité de leur carrière dans leur catégorie (carrière linéaire), en appliquant les règles en vigueur dans le privé: calcul d'un salaire annuel moyen tenant compte des évolutions d'indice, toutes rémunérations comprises y compris le supplément familial, en appliquant le taux en vigueur dans le privé (50%) pour une carrière complète, compte tenu d'un déroulement de carrière moyen (30 ans), compte non tenu d'une autre règle qui s'applique dans le privé : le plafonnement du salaire annuel moyen à 50% du plafond de la sécurité sociale, 2885 euros. Si cette dernière règle devait s'appliquer, les baisses de retraites seraient plus importantes encore.

- **Un cadre C** en fin de carrière, AAPI 1ère classe, 7ème échelon, au traitement indiciaire brut de 1916 euros, part aujourd'hui avec une pension civile après CSG (de 7,1%) de 1325 euros pour une carrière complète (40 ans et deux trimestres de cotisations).

Avec l'alignement sur les 25 meilleures années (primes incluses taux du privé de 50%), le montant serait d'environ **950 euros**. Moins de 1000 euros pour vivre.

- **Un cadre B** en fin de carrière, contrôleur principal 7ème échelon, au traitement indiciaire de 2368 euros, peut prétendre aujourd'hui à une pension civile après CSG de 1650 euros pour une carrière complète.

En appliquant le calcul sur les 25 meilleures années, il lui resterait : **1250 euros**.

- **Un cadre A** en fin de carrière, Inspecteur départemental 3ème échelon, au traitement brut de 3095 euros peut partir aujourd'hui avec une pension civile après CSG de 2157 euros, toujours pour une carrière complète.

En appliquant le calcul sur les 25 meilleures années, il lui resterait : **1595 euros**.

Pour les carrières dite « ascendantes » (passage à des catégories supérieures en cours de carrière), les pertes seront bien plus élevés, les années passées dans les catégories inférieures tirant vers le bas.

Cela signifie que chaque catégorie se retrouve en montant au niveau de la catégorie inférieure en vigueur aujourd'hui !

Pour les collègues partant avec une carrière incomplète, il faut également tenir compte du **système de décote** qui réduit le montant de la pension de 5% à partir de 2015 par année de cotisation manquante.

Qui peut accepter un tel effondrement ?

C'est concret ; une telle perspective ruinerait tous les projets de vie que chacun d'entre nous conçoit en vue de la retraite. Ce serait la paupérisation généralisée, l'obligation pour beaucoup de reprendre une activité, le souci permanent de survivre au quotidien. Et il faudrait se résigner ?

Signalons également que le gouvernement a fait connaître de longue date son intention de remettre en cause les **avantages familiaux** (bonifications pour enfants à charge pour la femme salariée, majoration de pension pour les parents de trois enfants et plus), en transférant leur gestion à la branche famille de la sécurité sociale en vue d'une « remise à plat » (c'est-à-dire leur disparition progressive).

Mentionnons également la lourde menace sur le niveau des retraites qui consisterait à placer sous condition de ressources tous les minima de pension (minimum contributif de la CNAV pour le privé), minimum Fonction publique pour les salariés poly-pensionnés relevant de plusieurs régimes en autorisant la perception d'un seul minimum.

- On nous dit : il y a « déficit » du régime des fonctionnaires.

Répétons-le : il n'existe pas de déficit du régime des fonctionnaires parce qu'il n'y pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires.

Il existe certes un déficit du budget de l'état que le gouvernement cherche à combler en réduisant le montant des pensions, le niveau du point d'indice, en supprimant des emplois en masse, en affaiblissant de manière drastique les services publics.

Mais ce déficit ne trouve en rien son origine dans les pensions versées aux fonctionnaires retraités.

Le déficit de l'Etat (139 milliards en 2009-record pulvérisé) est le produit d'une politique toute orientée vers le soutien aux banques, aux grandes entreprises et aux hauts revenus, qu'on en juge :

-43 milliards proviennent du remboursement aux banques des intérêts de la dette de l'état ; une dette qui ne cesse d'enfler puisque l'état a mis à disposition 420 milliards pour garantir la continuité du système bancaire ;

-33 milliards correspondent à la prise en charge par l'état des exonérations de charges sociales consenties au bénéfice des entreprises ; c'est une véritable gabegie des fonds publics !

-40 milliards ont été affectés au soutien aux entreprises dans le cadre du plan de relance (dont 6,5 milliards aux constructeurs automobiles) ;

-20 milliards ont été apportés au capital des banques (à 6 réseaux bancaires).

-entre 20 et 30 milliards correspondent au manque à gagner dû aux seules baisses d'impôt décidées depuis 2000 (allègements de l'impôt sur le revenu, de l'ISF et des successions) au bénéfice des contribuables les plus aisés et des sociétés (crédits d'impôt en tous genres, disparition de l'imposition forfaitaire annuelle). Le « paquet fiscal » (voté en 2007) coûte à lui seul 15 milliards chaque année.

Ajoutons que cela a été rendu public récemment (commission des finances)- la seule mesure d'exonération des plus-values sur cession de titres de participation coûte 10 milliards d'euros chaque année à l'état (par exemple cession de filiale) Soit au total plus de 150 milliards. 150 milliards de dépenses et de manque à gagner sans lesquels il n'y aurait pas de déficit.

Dans le même sens, il est établi que le taux d'imposition des géants du CAC 40 se situe autour des 15%, bien loin du taux officiel de 33% en raison des multiples montages off shore.

Est-ce acceptable que l'état pour réduire son déficit puise dans les salaires et pensions des fonctionnaires ? Il s'agit d'un véritable détournement et d'une rupture de l'engagement pris par l'Etat à l'égard de ses agents.

A contrario, des retraites décentes pour les fonctionnaires, c'est de l'argent qui va à la consommation, de l'argent qui permet d'aider enfants et petits-enfants, c'est de l'argent qui n'ira pas engraisser les spéculateurs et les banquiers.

Alors pourquoi un tel acharnement contre les retraites des fonctionnaires ?

Pour rentrer dans les 3% du pacte de stabilité du traité de Maastricht d'ici 2012, le gouvernement s'est engagé auprès de l'Union européenne à une réduction drastique des dépenses (le retour aux 3% signifie des coupes de 20 milliards par an d'ici 2012).

La situation est-elle différente d'un pays comme la Grèce où, pour compenser le déficit creusé par le soutien aux banques, on réduit de 15 à 20% le salaire des fonctionnaires et l'on repousse l'âge de leur retraite ?

Le chroniqueur « spécialiste » du journal Le Monde M. Noblecourt le relève lui-même :

« Alors que la France est surveillée par la Commission européenne sur ses déficits publics et son endettement, le but de la réforme des retraites est aussi de donner un signal fort à Bruxelles et aux marchés ».

Comme pour la Grèce, il faut tailler dans les dépenses publiques dont les pensions font partie pour donner des gages aux marchés financiers.

Non, ce n'est pas aux fonctionnaires actifs et retraités, ce n'est pas au service public de payer une crise qui n'est pas la leur.

- On nous dit : il faut l'équité avec le régime général lui-même en déficit.

Il s'agit bien sûr d'un alignement par le bas. Il faut savoir qu'en 1945 les régimes spéciaux et le régime des fonctionnaires avaient été conservés distinctement pour tirer vers le haut l'ensemble des retraites et notamment le régime général.

Par ailleurs, contrairement aux informations mensongères régulièrement relayées par les médias aux ordres, le taux de remplacement **est plus favorable en moyenne au secteur privé qu'aux fonctionnaires aujourd'hui**, dans une évolution prévisionnelle de baisse général des retraites, conséquences des contre-réformes depuis 1993.

Il faut également tenir compte du fait que **les salaires des catégories de l'encadrement sont bien plus élevés dans le privé que dans le public.**

Taux de remplacement nets de prélèvements sociaux à 65 ans dans l'hypothèse d'une carrière continue de 40 ans

Génération	(Année de liquidation)	1938	(2003)	1955	(2020)	1985	(2050)
Cadre du secteur privé	CNAV		26,9%		23,8%		23,1%
	ARCCO + AGIRC		11,8% + 25,4%		10,1%		8,9% + 21,2%
	Total		64,1%		56,7%		53,2%
Non-cadre du secteur privé	CNAV		55,9%		51,8%		50,1%
	ARRCO		27,6%		25,0%		23,3%
	Total		83,6		76,8%		73,5%
Fonctionnaire (Taux de prime de 20%)	FPE ou CNRACL		68,7%		67,1%		66,3%
	RAFP (complémentaire)		0,0%		1,4%		2,9%
			68,7%		68,5%		69,2%

(Source : rapport du COR du 27 janvier 2010, p.51))

L'opposition public/privé n'a aucun sens, si ce n'est de tenter, par le mensonge et la plus basse démagogie, de diviser les catégories pour baisser les retraites de tous les salariés.

L'expérience ancienne du monde du travail l'a toujours prouvé : La remise en cause des droits d'une catégorie de salariés n'a jamais profité à une autre catégorie de salariés. Elle ne profite qu'aux patrons, aux employeurs, aux actionnaires.

2. Le régime général

La **CNAV** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse de la Sécurité sociale) gère le régime de base des salariés du privé auquel s'ajoutent les régimes de retraite complémentaires ARCCO (non cadres) et AGIRC (cadres). Ce régime est basé sur la répartition : les cotisations des actifs sont immédiatement reversées aux retraités (sans passer par les marchés financiers-système de la capitalisation).

On nous dit : « le régime général est en déficit... »

Selon le COR, le régime général serait déficitaire depuis 2005. Le déficit s'élèverait à 5,6 milliards d'euros en 2008 et l'estimation pour 2010 serait un déficit de 10 milliards d'euros.

Il faut d'abord savoir que le régime général contribue chaque année aux régimes déficitaires (agriculteurs, commerçants, artisans, libéraux...). En 2005, cela représentait déjà 4,3 milliards d'euros.

Mais ce que cachent le gouvernement et le COR, c'est l'augmentation constante des exonérations accordées par les gouvernements successifs aux patrons.

Montant des exonérations compensées et non compensées à la Sécurité sociale



En 2008, le montant des exonérations a atteint les 31,75 milliards d'euros (soit un tiers des ressources du régime général d'assurance vieillesse). De 1992 à 2008, la somme des exonérations s'élève à plus de 250 milliards d'euros dont 35 milliards n'ont pas été compensés par l'Etat. Comment parler de déficit dans ces conditions? Les patrons sont dispensés du paiement d'une partie croissante du salaire différé (les cotisations) et l'Etat compense en prélevant sur le budget, c'est-à-dire au détriment d'autres postes: écoles, services publics, salaires et pensions des fonctionnaires, etc. Ce sont les contribuables qui paient. Et ce n'est pas tout : aux exonérations il faut ajouter aussi les dettes patronales et celles de l'Etat (3,5 milliards d'euros en 2008).

Comment ne pas en conclure que le prétendu déficit est fabriqué afin de justifier les besoins de la « réforme », commandée par les marchés financiers et les fonds de pensions ?

- On nous dit : « l'espérance de vie augmente... »

Oui, justement elle a augmenté grâce en particulier à la Sécurité sociale qui a permis de financer les progrès médicaux. Et grâce aussi à la possibilité de partir à la retraite dès 60 ans. Mais l'espérance de vie en bonne santé (sans incapacité) a évolué moins vite (68 ans pour les hommes, 69 ans et 8 mois pour les femmes). Nul doute que si l'âge effectif de départ en retraite était repoussé, alors la courbe s'inverserait et l'espérance de vie dans toutes ses aspects régresserait sous le coup de la dégradation des conditions de vie dans les dernières années de l'existence. En quel honneur faudrait-il accepter un recul de civilisation? Un rapport récent de l'INSERM (suivi de 14 000 salariés partant à la retraite) établit que l'état de santé s'améliore après avoir arrêté de travailler.

- On nous dit « il y aura un déséquilibre démographique entre actifs et retraités... »

Que le nombre de retraités aille en augmentant, c'est incontestable. Mais déjà en 1990, il y avait une part beaucoup plus grande de retraités qu'en 1945. Depuis 40 ans, la part des retraites dans le PIB est passée de 5,4% en 1960 à 12,6% en 2000, soit un accroissement de 7,2 points du PIB. La pauvreté a reculé chez les retraités, l'âge de départ en retraite a baissé de 5 années, à 60 ans ; l'espérance de vie a augmenté de 5,3 ans. Est-ce pour autant que le système de la répartition a volé en éclats ? Non, parce que la richesse produite a augmenté et que le rapport de forces entre les classes sociales a permis qu'une fraction accrue de ces richesses aille aux retraités.

Qu'on s'en souvienne : hier la suppression du travail des enfants allait ruiner l'économie, puis ce fut le tour des congés payés, source de tous les maux du pays, puis celui de la sécurité sociale et de l'assurance chômage évidemment « insoutenables » pour l'économie... A chaque fois c'est la même rengaine.

En fait le problème n'est pas qu'il y a moins de richesses produites. **Depuis 15 ans le Produit Intérieur brut a augmenté de 35%.**

Le problème est que les patrons aujourd'hui refusent toute augmentation de la part des richesses affectées aux retraites. Le MEDEF a posé comme condition qu'il ne serait en aucun cas procédé à une augmentation des cotisations dites « patronales » qui sont en réalité du salaire différé et entend bien continuer à profiter des exonérations.

Le patronat et la finance en veulent toujours plus : entre 1981 et les années 2000, la part des salaires dans la valeur ajoutée a reculé de 10 points, la part du capital a augmenté d'autant, alimentant les marchés financiers et la spéculation. **C'est un véritable pillage de la rémunération du travail, dont les conséquences sont des salaires bloqués depuis des années et les plus graves menaces sur nos retraites.**

Pour accroître les ressources de la Sécurité sociale et des caisses de retraites, les mesures sont simples :
1% d'augmentation des salaires = 2 milliards d'euros supplémentaires pour la sécu. 160 000 chômeurs en moins = 1 milliard de plus pour la sécu... et l'arrêt immédiat des 32 milliards d'exonérations patronales annuelles.

- On nous dit : « Il faut une « réforme » des retraites, il faut une « réforme » de l'hôpital, une « réforme » du marché du travail , une « réforme » de l'enseignement... »

C'est une même politique qui frappe les jeunes, les actifs, les retraités, toute la population. A chaque fois c'est le même discours : il en irait de la « compétitivité » de l'économie. Mais à ce compte, comment les salariés et leur famille vont-ils pouvoir s'en sortir ? Quel avenir pour nos enfants ?

Plans d'ajustement et sacrifices à l'infini pour les uns, bénéfiques, dividendes et bonus pour les autres. C'est cela leur « équité ».

Ce ne sont pas la démographie ou l'augmentation de l'espérance de vie qui menacent nos retraites, mais les appétits des capitalistes.

- On nous dit : « c'est la crise, il n'y a pas d'argent... »

Alors parlons chiffres :

- 37 milliards d'euros ont été versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en 2009 et en 2010, « année de crise », ce sont 35 milliards qui seront versés aux mêmes actionnaires (Les Echos du 11 mars 2010).
- 5,8 milliards d'euros de bénéfices en 2009 pour la BNP dont un milliard d'euros distribués aux traders.
- 8,5 milliards de bénéfices pour Sanofi-Aventis qui supprime 3000 emplois,
- 7,8 milliards d'euros pour Total qui ferme la raffinerie des Flandres.

Pour l'ensemble du CAC 40, les bénéfices 2009 s'élèvent à 47 milliards d'euros.
Et le gouvernement et le Medef osent appeler la population à faire des sacrifices !

M.Sarkozy prétend ouvrir un débat sur les retraites. Mais « débattre » de quoi ?

- **Le code des pensions peut-il être « débattu » ?**
- **L'allongement de la durée de cotisation peut-il être « concerté » ?**
- **L'abandon du calcul sur les 6 derniers mois peut-il être « discuté » ?**

Non, il n'y a rien à débattre, l'ensemble de nos droits en matière de retraite doit être préservé.

Aucun nouveau recul social, aucune remise en cause des droits n'est acceptable.

NE TOUCHEZ PAS A NOS RETRAITES !

- **Maintien de l'âge de départ à 60 ans**
- **Non à tout allongement de la durée de cotisation**
- **Maintien du Code des pensions civiles et militaires**
- **Maintien du calcul sur les 6 derniers mois**
- **Retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le régime général**
- **Suppression de la décote**
- **Augmentation des salaires, arrêt des licenciements et des suppressions d'emplois, restitution à la Sécurité Sociale des 250 milliards d'exonérations**